

## DTTI AD 2.18 INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION ATS/ ATS COMMUNICATION FACILITIES

Désignation du service/ Service designation	Indicatif d'appel/ Call sign	Fréquences/ Frequencies	Heures de fonctionnement/ Hours of operation	Observations/ Remarks
1	2	3	4	5
TWR	BORJ EL AMRI TWR	123.0 MHz	See NOTAM AD operational hours	NIL

## DTTI AD 2.19 AIDES DE RADIONAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE/ RADIO NAVIGATION AND LANDING AIDS

Type d'aide, CAT d'ILS/MLS (VAR pour VOR/ILS/MLS)/ Type of aid, CAT of ILS/MLS (VAR for VOR/ILS/MLS)	Identification/ ID	Fréquence/ Frequency	Heures de fonctionnement/ Hours of operation	Coordonnées de l'emplacement de l'antenne d'émission/ Site of transmitting antenna coordinates	Altitude d'antenne d'émission DME/ DME Transmitting antenna ALT	Observations/ Remarks
1	2	3	4	5	6	7
NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL

## DTTI AD 2.20 RÈGLEMENTS LOCAUX DE L'AÉRODROME/ LOCAL AERODROME REGULATIONS

## 1. Conditions d'utilisation de la zone DTR2 et de l'aérodrome de Borj El Amri durant l'horaire d'activité de la zone :

- Les aéronefs évoluant à l'intérieur de la zone doivent être équipés d'un équipement radio électrique permettant l'établissement d'une liaison radio bilatérale sûre et continue avec la Tour de Contrôle de Borj El Amri. Les aéronefs non munis de radio ne peuvent pas évoluer à l'intérieur de la zone.
- Un préavis de 5 minutes avant d'entrer dans la zone est obligatoire.
- Les aéronefs, dotés de transpondeur, doivent appliquer les procédures d'affichage de codes SSR
- Seulement le trafic en régime VFR est autorisé à évoluer dans la zone.
- L'utilisation de l'aérodrome est réservée aux aéronefs de l'école de Borj El Amri, à la SONAPROV et aux activités AFA (Airline Flight Academy). Tout autre aéronef en vol national doit obtenir au préalable une autorisation du Commandant de l'aérodrome sur demande exprimée deux jours ouvrables avant la date projetée du vol.
- L'évolution à l'intérieur de la zone est autorisée seulement dans les conditions météorologiques citées ci-dessous.

## 1. Conditions of use of the area DTR2 and the aerodrome of Borj El Amri during the horary of activity of the area :

- Aircraft operating within the area must be equipped with radio electric equipment enabling reliable and continuous two-way communication with Borj El Amri TWR. Non equipped radio communication aircraft cannot fly within the area.
- A notice of 5 minutes before entering the area is compulsory.
- Aircraft, equipped with transponder, must apply the display procedures of SSR codes.
- Only VFR flights are authorized within the area.
- The use of the aerodrome is reserved for the aircraft of Borj El Amri's school, SONAPROV and AFA (Airline Flight Academy) activities. Any other aircraft on national flight must obtain previously an authorization from the aerodrome manager on required request two working days before the planned date of flight.
- The evolution inside the area is only authorized in the weather conditions quoted below.

**2. Procédures à appliquer à l'intérieur de la zone :**

**2.1 Conditions à respecter :**

- Les aéronefs évoluant à l'intérieur de la zone doivent garder une écoute permanente sur la fréquence radio de la Tour de Contrôle de l'aérodrome de Borj El Amri.
- Le respect des instructions de contrôle est obligatoire.
- Le circuit d'aérodrome à gauche pour la piste 12 et le circuit à droite pour la piste 30 se fera à une altitude minimale de 300m (1000ft).
- Le dépôt du plan de vol est obligatoire. Ce dépôt doit avoir lieu au Bureau de Piste de Borj El Amri au moins 30 minutes avant l'heure estimée de départ. Pour les aéronefs partant des aérodromes à usage restreints se trouvant dans la zone DTR2 doivent déposer un plan de vol par téléphone au Bureau de Piste de Borj El Amri au moins 30 minutes avant l'heure estimée de départ.
- L'aéronef à l'intérieur de la zone doit transmettre à la Tour de Contrôle de Borj El Amri les messages de compte rendu de position à chaque point désigné par cet organisme de contrôle ou un message d'opération normale toutes les 20 minutes.
- Les élèves pilotes non détenteurs d'une licence doivent être accompagnés d'un instructeur ou muni d'une autorisation par leurs instructeurs pour effectuer des vols en solo.
- Les vols à vue sont effectués dans les conditions de visibilité et de distance par rapport aux nuages au moins égales à celles spécifiées ci-dessous :

Distance par rapport aux nuages	Hors des nuages et en vue de la surface
Visibilité horizontale	5000 m
Plafond	2000 ft

**NB:** Au-dessous de ces valeurs, l'aérodrome n'est plus utilisable.

**2.2 Services de la circulation aérienne à fournir à l'intérieur de la zone DTR2:**

- A l'intérieur de la zone DTR2, les contrôleurs de la circulation aérienne fourniront les services de la circulation aérienne suivants:
- Le service de contrôle d'aérodrome au dessus de l'aérodrome et à ses abords;
  - Le service d'information de vol;
  - Le service d'alerte.

**NB:** En dehors de la zone, les pilotes ou élèves pilotes appliqueront la réglementation nationale en vigueur.

**2. Procedures to be applied inside the area:**

**2.1 Conditions to respect :**

- Aircraft operating within the area shall maintain a permanent listening on the TWR frequency of Borj El Amri aerodrome.
- The respect of the control instructions is compulsory.
- Left hand circuit for RWY 12 and right hand circuit for RWY 30 will be performed at a minimum altitude of 300m (1000ft).
- Flight plan filing is compulsory. This filing must take place into Borj El Amri ARO at least 30 minutes before the estimated departure time. For aircraft leaving aerodromes for limited use being in the DTR2 area must file a flight plan by telephone to the Borj El Amri ARO at least 30 minutes before the estimated departure time.
- The aircraft inside the area must transmit to Borj El Amri TWR the report position in every point indicated by this control unit or a report of normal operation every 20 minutes.
- The pilot students not holder of a license must be accompanied with an instructor or provided with an authorization by their instructors to make solo flights.
- VFR flights are conducted so that the aircraft is flown in conditions of visibility and distance from clouds equal or greater than those specified below:

Distance from clouds	Clear of clouds and in sight of the surface
Horizontal visibility	5000 m
Ceiling	2000 ft

**NB:** Below these values, the aerodrome is unserviceable.

**2.2 Air traffic services to be provided inside the DTR2 area :**

Inside the DTR2 area, the air traffic controllers will provide the following air traffic services:

- Control service of aerodrome on and around the aerodrome;
- Flight information service;
- Alert service.

**NB:** Outside the area, the pilots or pilot students will apply national regulation in force.

**DTTI AD 2.21 PROCÉDURES ANTIBRUIT/ NOISE ABATEMENT PROCEDURES**

NIL

**DTTI AD 2.22 PROCÉDURES DE VOL/ FLIGHT PROCEDURES**

**1. Secteurs à utiliser à l'intérieur de la zone DTR2:**

Les secteurs de travail à l'intérieur de la zone sont les suivants:

➤ **Secteur Est:**

Situé vertical terrain limité à l'Est par la CTR de Tunis, au Nord par la limite nord de la zone, au Sud par la limite sud de la zone et à l'Ouest par les deux points situés au dessus d'El Battane (364822N 0095149E) et le croisement de la route Tunis/ Bir Mcherga avec la route vers El Fejja (363535N 0100228E).

**1. Sectors to use inside DTR2 area :**

Working sectors inside the zone are the following:

➤ **East sector:**

Located vertical ground, limited in the East by Tunis CTR, in the North by the north limit of the area, in the South by the south limit of the area and on the West by two points located over El Battane (364822N 0095149E) and the crossing of the road Tunis/ Bir Mcherga with the road towards El Fejja (363535N 0100228E).